

Déontologie : le Collège souhaite vous entendre!

Prenez part à la révision du Code de déontologie des médecins

12 septembre 2019

Le Collège entame présentement un important processus de révision du *Code de déontologie des médecins*. Ce règlement fait état des devoirs du médecin envers le public, ses patients et sa profession, notamment celui de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

Puisque la déontologie, c'est l'affaire de tous, le groupe de travail responsable de cette révision souhaite recueillir les suggestions des médecins quant aux ajouts ou modifications qui devraient être apportés au [Code en vigueur](#). Cette consultation en amont constitue une première pour le Collège, qui espère ainsi mettre plus largement à contribution l'expérience de ses membres. La démarche permettra au groupe de travail de tenir compte d'un plus grand nombre d'éléments afin que la prochaine version du *Code* soit mieux arrimée aux réalités de la pratique médicale actuelle, au bénéfice à la fois du public et des médecins.

D'ailleurs, soulignons que les commentaires du public sont également les bienvenus.

Vous avez certaines idées ou opinions qui peuvent alimenter la réflexion? Vous souhaitez pouvoir contribuer concrètement au maintien d'une médecine de qualité au Québec? Vous avez relevé des éléments du *Code* qui méritent qu'on s'y attarde? C'est le moment de vous faire entendre! Faites-nous part de vos commentaires et suggestions d'ici le 30 septembre à l'adresse consultdeontologie@cmq.org. Tous les messages seront lus et considérés.

IMPORTANT!

Il est à noter que le présent appel aux membres à soumettre des suggestions pour la révision du *Code de déontologie des médecins* ne remplace pas le processus réglementaire de consultation prévu au *Code des professions*. Ainsi, une autre consultation sera effectuée auprès de l'ensemble des membres lorsque le groupe de travail aura achevé ses travaux, avant que la nouvelle version du *Code* soit soumise pour adoption au Conseil d'administration du Collège. S'en suivra une dernière étape réglementaire de consultation menée à la Gazette officielle du Québec, avant que le *Code* ne soit soumis à l'approbation du gouvernement.